

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-083

Objet : Modalités d'organisation des jurys de validation d'acquis de l'expérience (VAE).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n°2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 10 octobre 2024 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue ;

Décide la mise en application par Université Côte d'Azur du décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience et du décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience, limitée aux dispositions touchant au jury, effectuée comme suit :

- Le jury de validation des acquis de l'expérience sera composé de minimum trois membres dont au moins deux enseignants-chercheurs.
- Il sera présidé par le responsable de la certification visée prise au niveau du parcours, ou en cas d'indisponibilité, par le membre du jury le plus ancien dans le rang le plus élevé.
- Peuvent être membres de jury des enseignants-chercheurs, des enseignants, des enseignants contractuels, des professionnels, dont au moins une personne qualifiée au titre de la certification visée.
- Il sera recherché une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

- Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou

personnelle avec le candidat, ni avoir accompagné le candidat dans sa démarche de validation des acquis de l'expérience.

- Afin de faire face à une absence inopinée d'un membre du jury, la liste des membres du jury sera complétée par un remplaçant se rendant disponible.
- Le jury pourra être tenu en présentiel comme en distanciel ou de façon hybride.
- Il pourra porter sur une certification complète comme sur un bloc de compétences.
- Le jury se réunit avant la fin du troisième mois qui suit le dépôt du dossier de validation.
- Le jury se prononce sur l'attribution de la certification professionnelle visée. En cas de validation partielle, le jury précise le ou les blocs de compétences acquis.
- Le résultat de l'évaluation est notifié au candidat et, le cas échéant à la personne, mentionnée au deuxième alinéa de l'article R. 6412-2, chargée de son accompagnement, dans les quinze jours qui suivent le passage devant le jury.
- L'université peut, lorsque le dossier de validation comporte des éléments plagiés ou présentés dans des conditions frauduleuses, et après que le candidat a été mis en mesure de présenter ses observations, refuser de délivrer ou retirer la certification professionnelle ou les parties de certification professionnelle validées par le jury.
- Chaque membre siégeant du jury sera défrayé sur la base du taux d'une heure équivalent travaux dirigés par jury effectué. Un membre du jury, considéré comme rapporteur, pourra rédiger un rapport préparatoire facultatif et indicatif ; ce rapport sera unique par jury ; la rédaction de ce rapport sera défrayée sur la base du taux d'une heure équivalent travaux dirigés par rapport. Ces rétributions étant des défraiements, ils n'entreront pas dans le décompte des heures complémentaires.
- La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 25 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **33**

Fait à Nice, le 22 octobre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2024-083**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 8 novembre 2024
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 8 novembre 2024

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.